

A la recherche de la revalorisation historique

Pour la deuxième année consécutive, loin des promesses du ministre sur les montants engagés, la revalorisation des enseignant-es et psyEN prévue pour 2022 prendra exclusivement la forme d'une prime d'attractivité.

Si elle n'a concerné qu'un tiers des personnels (de l'échelon 2 à l'échelon 7 de la classe normale) en 2021, le ministère consent à élargir le volume des bénéficiaires jusqu'au 9^{ème} échelon pour 2022, 58 % des enseignant-es seront concerné-es. Cette seconde tranche de la prime s'échelonnait de 57 à 28,50 euros nets mensuels, ce qui ne compensera ni l'écart avec le salaire des enseignant-es européen-nes (*graphique 1*) ni la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation depuis 2010 subie par l'ensemble des fonctionnaires (*graphique 2*). De plus cette prime d'attractivité, dégressive en fonction des échelons, va avoir pour conséquence de réduire la progression salariale entre les échelons 2 à 9 et donc engendrer une perte d'attractivité, contrairement à ce que son nom indique (*graphique 3*).

Pour la FSU et le SNUipp-FSU, le compte n'y est pas. Ils rappellent que pour répondre structurellement à la question du pouvoir d'achat des enseignant-es et psyEN, une loi de programmation pluriannuelle est nécessaire pour revaloriser le point d'indice et rehausser les grilles, plutôt que de créer de nouvelles indemnités. Et, dès maintenant, il faut doubler le montant de l'ISAE et porter la prime d'équipement à 500 euros annuels.

Graphique 1 : Salaire mensuel moyen* au bout de 15 ans de carrière et en parité de pouvoir d'achat**

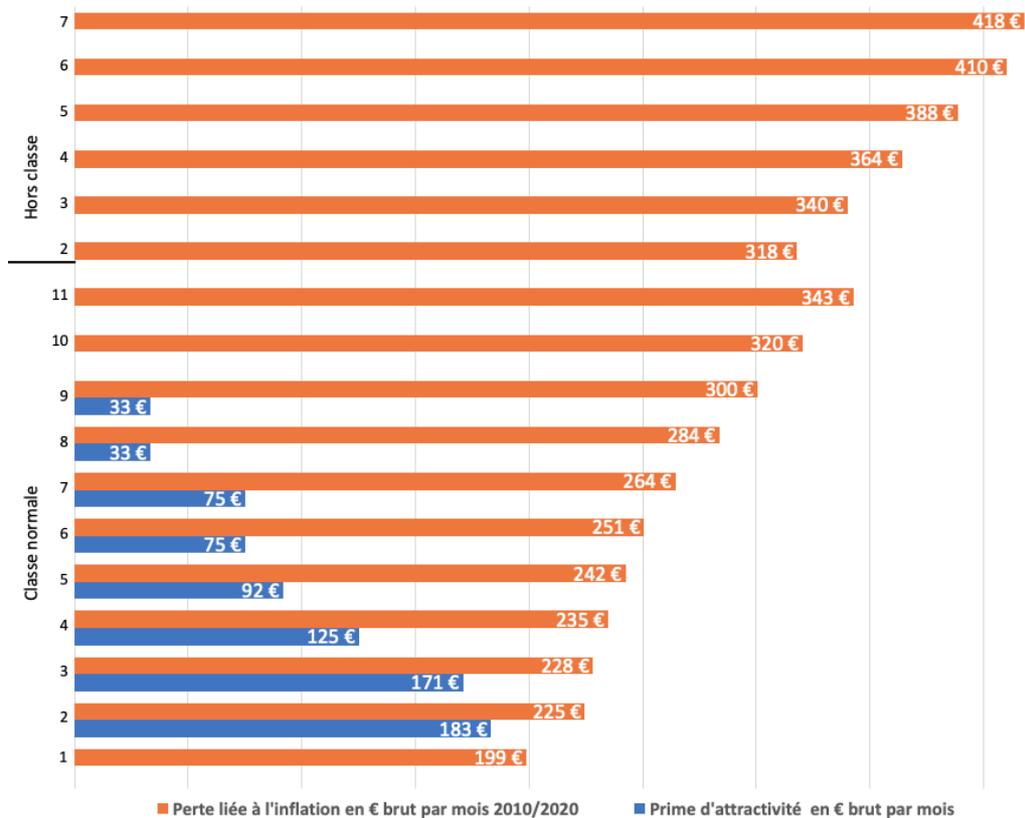


* en euros brut

* La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

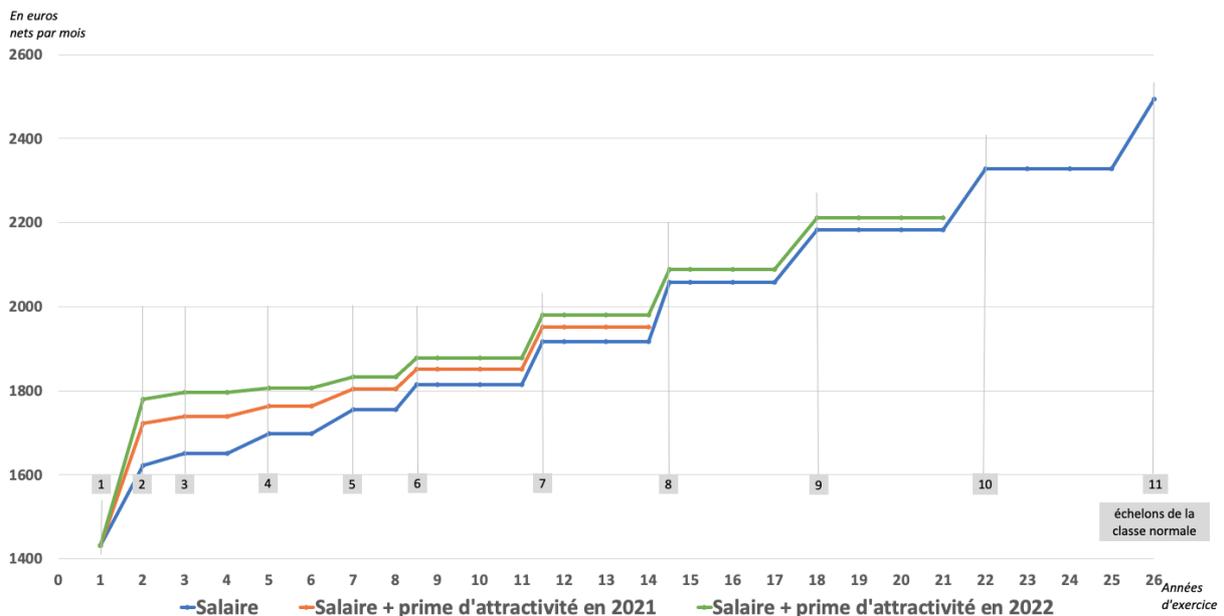
Source : OCDE 2020, salaires 2019

Graphique 2 : Comparaison de la prime d'attractivité avec les pertes de pouvoir d'achat entre 2010 et 2020



Lecture : A l'échelon 2 de la classe normale, la perte de pouvoir d'achat (225 euros brut par mois en 2020) ne sera pas compensée par la prime d'attractivité (183 euros brut par mois en 2022).

Graphique 3 : Lissage de la progression de salaire liée à la mise en place de la prime d'attractivité par Jean-Michel Blanquer



Note : Le déroulement de carrière ne prend pas en compte la possibilité d'avancement accéléré aux 7^{ème} et 9^{ème} échelon (dont seuls 30% des promouvables peuvent bénéficier).

Lecture : L'écart de traitement indiciaire entre les échelons 2 et 9 de la classe normale est de 560 euros nets mensuels. Il ne sera plus que de 432 euros en 2022 si on prend en compte la prime d'attractivité.